

Commune de SAINT PIERRE DE BELLEVILLE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 mars à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de SAINT PIERRE DE BELLEVILLE, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire sous la présidence de Madame Christine BOUCLIER BEAUCHET, Maire.

Présents : Mme - POLLET Catherine – Mrs BERARD Olivier – DEQUIER Gérard – POLLET Bernard – SAMSON Julien – VILLARD Michel

Absents : Mme DUPONCHEL Magali
M. VILLARD Dominique

M. BERARD Olivier a été nommé secrétaire de séance.

Convocation du conseil municipal envoyée le 21/03/2023
Affichage de la réunion du conseil municipal le 21/03/2023

Quorum atteint : OUI

Approbation du procès-verbal de la dernière réunion par le maire et le secrétaire de séance.

Signature du maire :



Signature du secrétaire de séance :



DELIBERATIONS

N°2023-020 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2022

Sous la présidence de Monsieur Michel VILLARD, Conseiller Municipal chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2022						
Résultats reportés		21929.37		150000	0	171929.37
Opérations de l'exercice	315314.73	379104.47	328271.68	429956.9	643586.41	809061.37
TOTAUX	315314.73	401033.84	328271.68	579956.9	643586.41	980990.74
Résultats de clôture		85719.11		251685.22		337404.33
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	315314.73	401033.84	328271.68	579956.9	643586.41	980990.74
RESULTATS DEFINITIFS		85719.11		251685.22		337404.33

Décide d'affecter au budget 2023 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

résultat de l'exercice + 101 685.22 €
résultats antérieurs reportés + 150 000 €
résultat à affecter + 251 685.22 €

solde d'exécution d'investissement :	+ 85 719.11 €
<u>donc affectation en réserves R 1068 en investissement :</u>	+ 100 000 €
<u>report en fonctionnement R 002</u>	+ 151 685.22 €
<u>Solde d'exécution d'investissement reporté R 001</u>	+ 85 719.11 €

Hors de la présence de Mme Christine BOUCLIER BEAUCHET, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif communal 2022.

N°2023-021 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – M 57

dressé par M. QUATREVILLE Dominique et Mme BESSON Muriel, receveurs

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Christine BOUCLIER BEAUCHET, maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°2023-022 : VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire propose d'augmenter les taux de 1 % comme suit,

Le conseil municipal,

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :**

TAXE HABITATION :	10.26 %
TAXE FONCIERE (BATI) :	28.30 %
TAXE FONCIERE (NON BATI) :	71.75 %
- **CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,**
- **CHARGE Madame le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.**

N°2023-023 : PARTICIPATION PLAN D'EAU DES HURTIERES 2023

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que de nombreux habitants de la commune profitent du plan d'eau des Hurtières pendant la saison estivale. C'est pourquoi il convient de participer aux frais inhérents à l'exploitation du plan d'eau des Hurtières situé sur la commune de Saint Alban d'Hurtières.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **Décide de verser une somme de 300 € à la commune de Saint Alban d'Hurtières dans le cadre d'une participation aux frais d'exploitation du plan d'eau des Hurtières ;**
- **Précise que cette dépense est à imputer au compte 657341 du budget 2023.**

N°2023-024 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal vote le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

COMMUNE M 57 :	Fonctionnement : 484 075 €
	Investissement : 504 924 €

N°2023-025 : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	101 685.22 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	150 000.00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	251 685.22 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	85 719.11 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 251 685.22 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	100 000.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	151 685.22 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

N°2023-026 : FINANCES M57 – FONGIBILITE DES CREDITS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT POUR 2023

Madame Le Maire expose que la commune de Saint Pierre de Belleville est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

N°2023-027 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La création d'un poste d'adjoint administratif est devenue nécessaire afin de répondre au futur départ du rédacteur en poste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **La création d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps complet (à raison de 35 heures hebdomadaires) au service administratif à compter du 01 mai 2023.**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

N°2023-028 : CONVENTION AVEC L'AMICALE DES PECHEURS DE L'ARC

Madame le Maire indique au conseil municipal que l'amicale des pêcheurs de l'arc était autorisée, par convention du 17 février 2011, à pêcher à la ligne sur l'ensemble des berges des cours d'eau de Saint Pierre de Belleville.

Cette convention étant caduque, il convient d'en établir une nouvelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre, 1 abstention) :

- **APPROUVE le projet de convention (annexé à la présente délibération) avec l'amicale des pêcheurs de l'arc relative au droit de pêche à la ligne sur l'ensemble des berges des cours d'eau de Saint Pierre de Belleville,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférent,**

N°2023-029 : CONVENTION AVEC L'AACA POUR LA MISE EN PLACE DE PERMANENCES « France SERVICE »

Madame le Maire indique au conseil municipal que l'AACA propose la mise en place de permanences « France Services » en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de convention (annexé à la présente délibération) avec l'AACA concernant la mise en place de permanences « France Services » en mairie,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention,**

N°2023-030 : AVENANT A LA CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

Madame le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la commune de Saint Pierre de Belleville à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 01/10/2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

- **APPROUVE l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.**
- **AUTORISE le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.**

QUESTION DIVERSES

SECRETARIAT DE MAIRIE

Suite à la mutation de Jérôme BERLIOZ, la nouvelle secrétaire de mairie, Aurélie DULUYE, prendra ses fonctions à compter du mardi 2 mai 2023.

Fin de la séance à 19h50